

DÉPARTEMENT  
DE LA  
Vendée - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
ROCHEFORT

Commune de ROYAN

CANTON  
ROYAN

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Février 1946

OBJET :  
Article XXXIV  
Ch. I.

L'an mil neuf cent quarante six , le onze du mois de Février  
le Conseil municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch.

en session { ordinaire  
d'après convocations faites le 4 Février 1946  
extraordinaire

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles , Veyssièrre, Roche-  
dereux, Dassaux, Julien, Mme Larizet, Melle Rikowsky  
MM. Bandet, Prugnaud, Boulerne, Conge, Thomas, Savignac  
Chazeau, Counil, Senelier, Thibaudeau, Arrivé, Bouchet  
Domecq, Chollet, Ollivier, Peraudeau.

DATE  
d'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Cousinet, Prot, Grassenmeyer, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. FERRAudeau ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide de prévoir un crédit de  
300.000 frs afin de poursuivre l'acquisition du ter-  
rain de sports projeté par une précédente Municipalité

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

**APPROUVE**

La Rochelle, le 28 FEV 1945

Pour le PRÉFET,  
Le Chef de Division Délégué,



Pour extrait conforme :  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*